

Ligne de conduite – HORECA

La présente ligne de conduite concerne les établissements Horeca avec consommation sur place, à savoir, les snacks, les cafés, les restaurants et tout autre lieu où il est possible de consommer des boissons ou de la nourriture sur place.

Les établissements Horeca avec consommation sur place peuvent avoir un impact important sur leur environnement direct. C'est pourquoi, le département Urbanisme et Environnement de la commune de Schaerbeek a fait approuver par le Collège des Bourgmestre et Echevins en sa séance du 15 décembre 2015 la ligne de conduite reprise ci-dessous permettant de cadrer les demandes de permis d'urbanisme introduites en la matière.

Dès lors, pour pouvoir installer un établissement Horeca avec consommation sur place sur le territoire schaarbeekois, un des deux critères suivants doit être rencontré impérativement:

- **Se situer en zone de liseré de noyau commercial au Plan Régional d'Affectation du Sol.**

Les principales artères commerciales à Schaerbeek sont :

- Chaussée d'Helmet (partie) ;
- Rue Richard Vandeveld ;
- Place Verboekhoven ;
- Rue d'Aerschot (partie) ;
- Rue de Brabant ;
- Place Liedts ;
- Place de la Reine ;
- Chaussée de Haecht (partie) ;
- Rue Josaphat (partie) ;
- Avenue Rogier (partie) ;
- Place de la Patrie ;
- Place Meiser ;
- Place Dailly ;
- Chaussée de Louvain (partie).

- **Remplacer un établissement Horeca avec consommation sur place existant et licite.**

Ces établissements devront également prévoir les aménagements suivants :

- Interdire l'accès à la zone de cours et jardins par le biais d'un dispositif physique (à intégrer clairement dans la demande de permis) ;
- Pour les cafés, prévoir un fumoir dans l'établissement afin de limiter les nuisances sur l'environnement direct (tapage nocturne, occupation intempestive de la voie publique par la clientèle) ;

Toute demande de permis ne respectant pas cette ligne de conduite, fera d'office l'objet d'un refus de permis d'urbanisme.

Les dispositions décrites ci-dessus constituent une ligne de conduite. Elle n'a pas de force réglementaire.